

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

**N°2026-043**

**Délégués titulaires :**

Nombre : 82

Présents : 63

**Délégués suppléants :**

Nombre : 82

Présents : 5

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 71

Date de convocation :

Mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

**Etaient présents :**

Caroline MAILLARD, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Yves PETIT, Bertrand GALLOIS, Francis GUERRIER, Gilles BIARDEAU, Mickael MOREIRA, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Thibault FLINE, Gérald RONTEIX, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Pascaline COPPÉ, Alain GIAT, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Michel CALMY, Pascal SPANNACCINI, André CHARVET, Laurence DELAY, Fabrice RICHARD, Jean-Paul CULINAS, Vanessa GUILLEMARD, Grégoire DROUOT, Sandrine FERNANDEZ, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Pascal GOUHOURY, Didier CARTEAU, Jean-Claude CABRAL, Giovanni PELLILLI, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Véronique ZIVKOVIC, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Véronique BOZEC, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Patrick SEPTIERS, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Bruno MICHEL, Caroline DESTORS, Régine BRAUN, Patrice SAINTON, Amélie BOCANFUSO, Véronique BOISSEAU, Nicolas CEDILLE, Marie JURATOVAC

**Secrétaire de séance :** Francis GUERRIER

**OBJET :** Délégations du Comité syndical au Président

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT fixant la liste des attributions que le comité syndical peut déléguer au président,

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales applicable par renvoi de l'article L. 5711-1 du même code fixant la liste d'attributions que le comité syndical ne peut pas déléguer au Président,

Considérant l'installation du comité syndical, le 11 mai 2026

Considérant l'élection du Président et des Vice-Présidents, le 11 mai 2026

Sur rapport du Président,

**Le Comité syndical,****Après délibération, à l'unanimité,**

DELEGUE à Monsieur Le Président, dans un souci d'efficacité et pour faciliter la bonne administration du SMICTOM de la Région de Fontainebleau, pour la durée de son mandat, par similitude aux délégations habituellement accordées par les conseils municipaux aux maires et dans la limite des exclusions prévues à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, l'exercice des attributions suivantes :

- Procéder, dans les limites d'un montant de 200 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du « c » de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) : conclus sans effet financier pour le syndicat, ou ayant pour objet la perception pour le syndicat d'une recette, ou dont les engagements financiers pour le syndicat en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 60 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- Créer, modifier et/ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
  
- Fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du syndicat à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- Intenter au nom du syndicat les actions en justice ou de défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, pour les dossiers de toute nature auxquels le syndicat peut être confronté du fait de l'ensemble de ses activités et devant toutes les juridictions sans exception, administratives, judiciaires, pénales, civiles, commerciales, sociales, en première instance, en appel ou en cassation, tant en référé qu'au fond des quels les intérêts ou la responsabilité du syndicat seraient en cause, le président étant habilité à se faire assister de l'avocat de son choix pour chacune des actions susmentionnées ;
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels des véhicules du syndicat sont impliqués dans la limite de 5000 euros ;
- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 € ;
- Autoriser, au nom du syndicat, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- Décider de l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables ;
- De l'autoriser à procéder à toutes les demandes de subventions nécessaires au bon fonctionnement du syndicat ;

AUTORISE qu'en cas d'empêchement du Président, conformément à l'article L2122-17 et L2122-18 du CGCT, toutes décisions à prendre en application de cette délibération pourront être signées par un Vice-Président en suppléance du Président.

AUTORISE Monsieur Le président à prendre toutes les dispositions et signer tous les arrêtés, actes, contrats et documents de toutes natures relatifs à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme au registre

Le Président,  
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MAI 2026**

Date d'affichage le : **19 MAI 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site [www.smictom-fontainebleau.fr](http://www.smictom-fontainebleau.fr) et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.